



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de GONNEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 12/05/2016

Date d'affichage : 30/05/2016

L'an **deux mil seize, le vingt trois mai**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **GONNEVILLE-SUR-MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard HOYE**.

Étaient présents : M. Bernard HOYE, Mme Isabelle LECOEUR, M. Yves de PANNEMAECKER, M. Claude POUCHAIN, M. Lucien CHAUVIN, M. Michaël DE BROU, M. Christian EXMELIN, Mme Danièle HODOT, M. François LEBRUN, M. Christian LE GALL, Mme Jeanne MAINIER, M. Dominique RECHER, Mme Catherine SCOZZARO.

Étaient absents excusés : M. Alain LAROUSSERIE, Mme Marie Christine MARTIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie Christine MARTIN en faveur de Mme Danièle HODOT.

Secrétaire : M. Christian LE GALL.

OBJET : MA-DEL-2016-015 Pose des compteurs ERDF de type LINKY sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

Après avoir débattu de la question et considérant les éléments suivants :

- **Responsabilité** : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire qui est responsable en cas d'incident.
- **Assurance** : Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Groupama, qui assure la Mairie de Gonneville sur Mer, spécifie cette exclusion dans le fascicule Villasur.
- **Santé publique** : si les compteurs étaient remplacés par des compteurs « communicants », parfois appelés « intelligents » ou Linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a des émissions d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Rappels :

- Depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- Depuis le 31 mai 2011, l'Organisation Mondiale de la Santé classe « cancérigènes possibles » (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du wi-fi, du CPL, etc.

- **Economie d'énergie** : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation.
- **Production et répartition** du courant électrique. La multiplication des sites de production (éolien, solaire, etc) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. L'Allemagne a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.
- **Economies pour le contribuable** : la durée de vie des compteurs Linky ne dépassera pas au maximum 15 ans au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.
- **Conséquences pour certains consommateurs** : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs Linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs et autres appareils électriques. Dons, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.
- **Multiplication des ondes dans la rue** : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Une autre source de pollution.
- **Sécurité des informations personnelles** : outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs « communicants », il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- **Avis des associations de consommateurs** : les avis sont assez critiques quant à l'innocuité des compteurs Linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs. Voir Robin des toits, Next-up, Que choisir etc.
- **Possibilités pour les habitants de Gonneville sur Mer** : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1er : de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents » Linky sur le territoire de la commune.

Voté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de LISIEUX et publication par
voie d'affichage le 30/05/2016

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard HOYE

